

AVIS

Avis au public

AVIS AU PUBLIC
Commune de Chomérac

Enquêtes publiques relatives à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Chomérac.

Par arrêté municipal n°95-2025 en date du 17 juin 2025, le maire de Chomérac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Par arrêté municipal n°94-2025 en date du 17 juin 2025, le maire de Chomérac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
Par décisions n°E25000073/69 et n°E25000052/69 en date du 07/05/2025, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Geneviève LAURENT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêteur suppléante.
Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Chomérac :
- Modification du PLU : du 03 juillet à 9h00 au 18 juillet 2025 à 17h30 inclus
- Modification du règlement du SPR : du 03 juillet à 9h00 au 04 août 2025 à 16h30 inclus
Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie :
* Le jeudi 03 juillet 2025 de 10h00 à 12h30 - modifications du PLU et du SPR,
* Le jeudi 10 juillet 2025 de 15h00 à 17h30 - modifications du PLU et du SPR,
* Le vendredi 18 juillet 2025 de 10h00 à 12h30 - modifications du PLU du SPR,
* Le lundi 04 août 2025 de 10h00 à 12h00 - modification du SPR.
Pendant la durée des enquêtes, les dossiers pourront être consultés en mairie sous format papier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr. Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. Elles peuvent également être adressées :
* Par écrit à l'attention de Madame le Commissaire-enquêteur domiciliée en mairie de Chomérac, 10 rue du Bosquet 07210 Chomérac.
* Par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepublique2025@chomerac.fr
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac, 10 rue du Bosquet - Chomérac - 04 75 65 10 53.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

463162700

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE VALRÉAS
Prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU

Par arrêté n°URBA-2025-05/15 en date du 27 mai 2025, le maire de VALRÉAS a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal. Cet arrêté est consultable en mairie et en préfecture.

463054500



LES ÉCHOS DU BARREAU

Cadeau, donation, succession

Que les parents fassent des cadeaux à leurs enfants, quoi de plus normal. Mais deux périls les guettent : les autres enfants et le fisc.

Pour commencer, s'agissant des rapports au sein de la famille, entre parents et enfants, il faut prendre en compte une particularité du droit français, qui traduit l'état de nos mœurs, notre mentalité. La famille est un lieu privilégié où l'affection est la chose la mieux partagée. C'est ainsi qu'il n'est pas possible de déshériter un enfant par testament. Un enfant est un héritier en puissance. Mieux que cela : en France, au moment du partage, après le décès de son père ou/ et de sa mère, il a droit à une part qui lui est réservée. Il est un «héritier réservataire». Ses parents ne peuvent pas faire des donations de tous leurs biens que ce soit au profit d'autres enfants ou au profit d'étrangers à la famille, les « tiers ». Ils peuvent disposer d'une partie de leur patrimoine, mais doivent respecter la part de tous leurs enfants. Tout ceci est valable pour le partage du patrimoine, petit ou gros, qui existe au jour du décès. Aux Etats-Unis d'Amérique, les législations des 50 états qui sont diverses, s'inspirent de considérations différentes : a priori, pas de réserve, pas de quotité disponible, aux enfants de se débrouiller, travailler. Mais, de leur vivant, les parents ont le droit de disposer de leurs biens comme ils l'entendent. Ils peuvent vendre, acheter, etc ... faire petite ou grosse fortune ou au contraire se ruiner, tout dépenser. S'il ne reste rien au jour du décès, il

n'y aura donc ni réserve, ni quotité disponible.

Ceci étant, il peut arriver qu'il n'y a plus rien à partager parce que les parents ont tout donné à leurs enfants ou à d'autres personnes. Les donations sont rattrapées, reconstituées, évaluées et réévaluées pour permettre un rééquilibrage et un juste partage entre les enfants, selon le principe d'égalité. Sauf que le défunt ou la défunte aura pu un peu/beaucoup avantager un enfant en lui donnant tout ou partie de sa quotité disponible (moitié s'il n'y a qu'un enfant, le tiers s'il y a deux enfants, un quart s'il y a trois enfants et plus). Ambiance garantie !

Et puis il y a ces cadeaux que le père ou la mère ont fait avec beaucoup d'affection à un de leurs enfants, qui de surcroît était peut-être dans le besoin, mais qui vont créer un déséquilibre patrimonial et affectif entre les enfants. Si on parle cadeaux, il faut distinguer les petits cadeaux et les autres.

Il y a les petits cadeaux, on parle savamment de «menus cadeaux» : s'ils sont de faible valeur, le fisc fermera les yeux. Sympa, non ?! Mais, entre les héritiers, tous les cadeaux sont a priori décomptés dans les opérations de partage, sauf toutefois les «présents d'usage» ni rapportables, ni imposables : les cadeaux à l'occasion d'un mariage, d'une naissance, d'un anniversaire : une bague, de l'argent, etc ... Intéressant, mais prudence : que peut-on faire ? A suivre dans article ultérieur.

Dominique Fleuriot, docteur en droit, avocat
Mon blog : dominique-fleuriot.fr

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de dirigeants

SPL MONTÉLIMAR AGGLO DÉVELOPPEMENT
Au capital de 234.531 €
Siège social : Hôtel de Ville - Place Emile Loubet
26200 MONTEILMAR
RCS ROMANS : 385 285 721

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL
MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT

Le Conseil d'administration du 10 juin 2025 prend acte de la modification d'un représentant désigné par le Conseil Municipal de la Ville de Montélimar, par délibération en date du 07 avril 2025 :

Représentant sortant :

- La Commune de Montélimar représentée par Monsieur Karim OUMEDDOUR,

Représentant entrant :

- La Commune de Montélimar représentée par Madame Sylvie VERCHERE.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS.

Pour avis et mention
Monsieur Eric PHELIPPEAU
Président Directeur Général

463070100

Confiez-nous vos
annonces légales

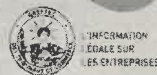
Réception des annonces
jusqu'au mardi 16 h
pour parution le jeudi

Devis et attestation de parution sur demande

04 75 00 84 00

ltrajl@e-tribune.fr

Infogreffe.fr : un accès
direct aux informations
des Greffes des Tribunaux
de Commerce.



infogreffe
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes
les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal La Tribune

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence
économique (APTE) avec le concours d'Infolegale